

MEMO

# COMPTE épARGNE AGRI (CEA) 5 ans

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



## L'essentiel du Compte épargne Agri (CEA) 5 ans

Le Compte épargne Agri (CEA) 5 ans est une solution d'épargne réservée aux agriculteurs, à base de Dépôt à Terme (DAT), à taux fixe progressif par paliers annuels de taux. Les taux d'intérêt sont connus à la souscription et garantis pendant toute la durée du DAT. Le taux du 1er palier est majoré d'un complément de rémunération (dénommé « le BOOST ») définitivement acquis après une période de 3 ans révolus sans retrait. De plus, une prime de fidélité est versée à l'échéance contractuelle (5 ans) de chaque DAT et uniquement dans ce cas. Cette épargne vous permet de vous constituer une épargne professionnelle de précaution tout en rémunérant vos excédents de trésorerie professionnelle.

### SOUSCRIPTEURS

Il est réservé aux exploitants agricoles, sociétés d'exploitation agricole, Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) et aux entreprises de travaux agricoles, et titulaires d'un compte au Crédit Agricole.

### FONCTIONNEMENT

La souscription du Compte épargne Agri est obligatoirement accompagnée de la souscription d'un premier DAT. Le titulaire aura ensuite la possibilité de souscrire autant de DAT supplémentaires qu'il le souhaite. Cette épargne sera en général inscrite au bilan de l'entreprise ou de l'exploitation.

### MONTANT MINIMUM à L'OUVERTURE

Le montant versé est appelé le « capital », il est garanti à tout moment. Minimum de versement : 100 €.

### MONTANT MAXIMUM DE PLACEMENT

Aucun plafond.

### VERSEMENTS

Vous pouvez à tout moment faire des versements par multiple de 100 €. Chaque versement se fait sous la forme d'un Dépôt à Terme (DAT).

### PROTECTION DU CAPITAL

Il n'y a aucun risque en capital sur les montants versés.

### DISPONIBILITÉ

Les retraits anticipés (par tranche de 100 €) ou totaux par le client sont possibles à tout moment avant l'échéance prévue au contrat. En cas de retrait partiel, vous pouvez arbitrer la ligne d'épargne que vous souhaitez retirer : la plus récente ou la plus ancienne, celle qui a le potentiel de rendement le plus faible ou celle qui est la moins bien rémunérée. Un retrait anticipé avant les 3 ans révolus d'un DAT entraîne une minoration du complément de rémunération du premier palier de ce DAT. Par ailleurs, la prime de fidélité n'est acquise qu'à l'échéance contractuelle de chaque DAT.

### RÉMUNÉRATION

La rémunération de chaque DAT comprend trois composantes :

- une rémunération progressive par paliers annuels de taux fixes successifs garantis,
- un complément de rémunération qui vient majorer le taux du 1er palier et dont l'acquisition progressive est conditionnée au maintien de l'épargne dans le DAT au minimum pendant les trois premières années du DAT,
- une prime de fidélité qui majore le taux du 5ème palier et est versée à l'échéance contractuelle du DAT, et uniquement dans ce cas.

Les intérêts sont versés à l'échéance de chaque DAT ou lors de chaque retrait.

Pas de rémunération en cas de retrait des fonds avant la fin du 1er mois de chaque DAT.

Reportez-vous aux conditions particulières du contrat ou renseignez-vous auprès d'un conseiller Crédit Agricole.

### FRAIS

Aucun.

### FISCALITÉ DES INTÉRêTS

Fiscalité des DAT, applicable selon la situation professionnelle spécifique de chaque souscripteur.

### DURÉE DU CONTRAT

5 ans.



## Bon à savoir

### RELEVé

Vous recevez chaque année un relevé des mouvements de votre Compte épargne Agri 5 ans.

### AVANTAGE

Une rémunération garantie dès la souscription qui récompense la stabilité de l'épargne et la fidélité dans le temps. La rémunération est connue à l'avance et n'évoluera pas en fonction des taux du marché.

### GARANTIE

Les sommes placées dans le Compte épargne Agri sont garanties dans le cadre du Fonds de Garantie des Dépôts.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions particulières du contrat.



### Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat ou, en l'absence de clause, aux dispositions relatives au démarchage. Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.